



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-116 du 6 décembre 2023

**OBJET : Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, (forfait communal)**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>29 novembre 2023</b></p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p>
--	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-116 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, (forfait communal)**

Le forfait communal est obligatoire pour toutes les communes qui accueillent des écoles privées sous contrat d'association. Le forfait communal est une contribution financière que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) versent aux écoles privées situées sur son territoire. Cette contribution est destinée à financer les dépenses de fonctionnement de ces écoles, telles que, les fournitures scolaires, l'entretien des locaux, les fluides, etc.

En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait est prohibée.

Le montant du forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune ou de l'EPCI. Le forfait communal est calculé par élève par an.

Le forfait communal est une mesure qui vise à garantir l'égalité des chances entre les élèves des écoles publiques et privées. Il permet aux écoles privées de bénéficier d'un financement public, ce qui leur assure une stabilité financière et leur permet de proposer un enseignement de qualité.

Le montant est ventilé en fonction du nombre d'élèves élémentaires ou maternelles Arpajonnais inscrit et suivant l'enseignement sur l'effectif de septembre. Ainsi la contribution pour la ville en faveur de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc est fixée pour 4 ans avec une revalorisation de 1%.

1 287€ pour les enfants en maternelle  
462€ pour les enfants en élémentaire.

Afin de faciliter la gestion administrative et financière, il est acté un versement unique à régler avant la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.112-1, L.212-8, et L 442-5, L 445-5-1,

**VU** les circulaires du n° 273-89 du 25 août 1989, et n° 2012-025 du 15 février 2012,

**VU** sa délibération n° 2021-63 du 23 juin 2021, portant sur la participation de la ville aux frais de fonctionnements de l'école privée,

**VU** l'avis de la commission enfance scolaire en date du 27 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 462 € le coût moyen d'un élève scolarisé dans une classe élémentaire et à 1 287 € le coût moyen d'un élève scolarisé dans une classe maternelle, pour les 4 prochaines exercices scolaires avec une revalorisation de 1%.

**RAPPELLE** que l'école privée Sainte Jeanne d'Arc devra produire au service Enfance Education Jeunesse de la ville le nombre d'élèves Arpajonnais qui y sont scolarisés et dont la liste est arrêtée et communiquée au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire concernée.

**PRECISE** que les effectifs devront être identifiés élémentaires ou maternelles afin de procéder au calcul annuel du forfait communal.

**DECIDE** de verser à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, la totalité de la somme, au plus tard avant la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire.

**PRECISE** que les recettes et les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI) et 1 ne prenant pas part au vote (M. JARNOUX)**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire  
  
Christian BERAUD.



Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20231206-2023116-DE  
Reçu le 13/12/2023